



Commune de BERNEVILLE

Département du Pas-de-Calais
Arrondissement d'Arras
Canton d'Avesnes-le-Comte

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 11 JANVIER 2023

Nombre

De conseillers
en exercice : 11
De présents : 10
De votants : 1

L'an deux mil vingt-trois, le onze janvier, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de BERNEVILLE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Julien BELLENGIER, Maire.

Présents : M. BELLENGIER Julien, Maire, ALLEGRO Jean-François, BOUY Fabrice, KWASEBART Michel, LALY Olivier, PIGACHE Romuald, Mmes DUBRULLE Perrine, DUBOIS Gaëlle, PAYEN Odile, SZYMANEK Sandra.

Absent : M. BUQUET Christian

2023/10

OBJET :
**Création d'une
commission extra-
communale du lien et des
activités sociales**

Monsieur le Maire explique qu'en dehors des commissions municipales, le Conseil Municipal peut consulter d'autres structures. L'article L2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales permet ainsi la création de commissions extra-municipales consultatives, sur tout problème d'intérêt communal, concernant tout ou partie du territoire de la commune, composées à la fois d'élus et de personnes qui peuvent ne pas appartenir au Conseil Municipal, notamment des représentants d'associations locales. Le Maire est Président de droit de toutes les commissions extra-municipales mais peut se faire représenter par un autre élu du Conseil Municipal.

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE ;

Vu l'article L.123-4 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération n° 2023-09 supprimant le Centre communal d'action sociale ;

Le Maire propose à l'assemblée de créer une commission extra-municipale chargée du lien et des activités sociales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article 1 :

De créer à compter du 1^{er} février 2023 une commission extra-municipale chargée du lien et des activités sociales.. C'est une commission qui étudiera les dossiers en lien avec le lien et les activités sociales (repas et colis des aînés, activités communales ayant pour but de favoriser le lien social). Ses propositions seront ensuite soumises au Conseil Municipal.

Article 2 :

De fixer la composition de cette commission extra-municipale pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours .

Cette Commission, outre le Maire, membre de droit, est composée de représentants du Conseil municipal et d'habitants de la Commune plus particulièrement investis dans les questions sociales et familiales.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le

13 janvier 2023

et que la convocation du Conseil avait été faite le
6 janvier 2023

Secrétaire :
Mme DUBOIS Gaëlle

Article 3 :

Sont nommés membres de cette Commission en qualité de représentants du Conseil municipal :

- PAYEN Odile,
- KWASEBART Michel,
- SZYMANEK Sandra,
- BOUY Fabrice,
- DUBRULLE Perrine,
- LALY Olivier,
- BUQUET Christian
- PIGACHE Romuald
- ALLEGRO Jean-François
- DUBOIS Gaëlle

Article 4

Sont nommés membres de cette Commission en qualité de d'habitants de la Commune plus particulièrement investis dans les questions sociales et familiales :

- DHAILLE Philippe
- VERHULST Albert
- PATINIER Jean-Paul
- DUHEM Jean-Jacques
- LECQ Bryan
- FROMENT Guislaine
- SELLIER Geneviève
- MARTIN Annie

Ainsi fait et délibéré, publié et affiché, certifié et rendu exécutoire, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Maire

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.